PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 771-2026

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2019-049, la Municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 17 septembre 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 800 000 $;

CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds Environnement de 200 000 $ sera affectée à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 460 000 $, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du barrage situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'emprunt pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au règlement entre le dépôt du projet et son adoption afin de préciser, à la clause de taxation à l'ensemble de l'article 6, que la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble servira au calcul de la taxation plutôt que la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

RÈGLEMENT 771-2026 (suite)

2026-370 il est proposé par M. Sylvain Lévesque qu'un amendement soit apporté à l'article 6, paragraphe 3 du présent règlement d'emprunt, afin que le bassin de taxation du lac Beaulne ne soit pas exclu de la clause de taxation visant l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité. Cette proposition d'amendement est appuyée par M. Richard Hétu.

Les membres du conseil votent sur la proposition d'amendement. La proposition est résolue à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal votent sur la résolution amendée d'adoption du Règlement d'emprunt 771-2026 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne ».

Les conseillers Annie Bastien et Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que la résolution amendée prévoyant l'adoption du règlement 771-2026 soit adoptée et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Bassin de taxation : L'ensemble des matricules inclus dans le rayon duquel les citoyens concernés retirent un bénéfice du barrage et qui devront se partager les coûts de la taxe de secteur.

Les propriétaires concernées sont les propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, inscrits en date du 1er janvier 2026 au rôle d'évaluation en vigueur, à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur concerné par la réfection du barrage du lac Beaulne.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'exécution des travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparés par M. Olivier Sicard en date du 17 septembre 2026, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 2 460 000 $, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 460 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 460 000 $ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

RÈGLEMENT 771-2026 (suite)

ARTICLE 6 (suite)

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir les dépenses jusqu'à un maximum de 800 000 $.

   La liste des immeubles et propriétaires concernés est décrit en annexe B pour en faire partie intégrante. Le plan désignant le bassin de taxation du lac Beaulne est illustré à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. 200 000 $ des coûts seront payés par la Municipalité, provenant du fonds spécial environnement.

3. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir le solde des dépenses.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier	Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :	*Le 21 septembre 2026*
Dépôt du projet de règlement :	*Le 21 septembre 2026*
Adoption du règlement :	*Le 24 septembre 2026*
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Directeur général et greffier-trésorier	Mairesse

Annexe A

Chertsey
Des montagnes de possibilités

Estimations - Réfection du barrage du lac Beaulne

Travaux de Réhabilitation et laboratoire

Mobilisation de chantier		320 800 $	
Clauses environnementales		264 100 $	
Batardeau		40 000 $	
Démolition et préparation		262 400 $	
Ponceaux et éléments de drainage		364 900 $	
Membrane bentonitique et remblai		165 000 $	
Béton et coffrage		130 000 $	
Mur de tête		220 000 $	
Voirie		95 100 $	
Revégétalisation et paysagement		60 500 $	1 922 800 $
Plans, devis et avenants			139 927 $
Surveillance de chantier			10 502 $
Surveillance de bureau et réponses			24 000 $
Publication d'avis			3 000 $
Sous-total			**2 100 229 $**
Taxe nette	4.9875%		104 749 $
Total des travaux			**2 204 978 $**

Frais incidents

Imprévus	5.00%	110 249 $
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	5 499 $
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	139 196 $
Total des frais incidents		**254 944 $**
TOTAL DU RÈGLEMENT		**2 460 000 $**

Directeur du service

Date : 17-09-2026

ANNEXE B

Numéro	Matricule	Adresse et lot(s)
1	7198-04-9373-0-000-0000	1180 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661711
		Ancien(s) lot(s) : P 46-2-0W-01, P 46-3-0W-01
2	7198-04-3178-0-000-0000	1240 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661729
		Ancien(s) lot(s) : P 46-0W-01, P 46-3-0W-01
3	7198-14-0010-0-000-0000	1181 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661715
		Ancien(s) lot(s) : P 46-0W-01
4	7198-13-2955-0-000-0000	1201 RUE DES AIGLES
		Lot(s) rénové(s) : 3661716
		Ancien(s) lot(s) : P 46-0W-01
5	7198-03-6971-0-000-0000	1221 RUE DES AIGLES
		Lot(s) rénové(s) : 3661721
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-0W-01, P 46-0W-01
6	7198-11-1714-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660250
		Ancien(s) lot(s) : P 45-5-0W-01, P 45-B-0W-01, P 46-0W-01
7	7198-43-2122-0-000-0000	1081 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660251, 3941118
		Ancien(s) lot(s) : P 46-0W-01, P 47-B-0W-01
8	7198-14-3276-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661713
		Ancien(s) lot(s) : P 46-0W-01, P 46-1- 0W-01
9	7198-14-1269-0-000-0000	1170 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661712
		Ancien(s) lot(s) : P 46-2-0W-01, P 46-5-0-1-0W-01
10	7198-03-2351-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661720
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-0W-01, P 46-0W-01
11	7198-04-1111-0-000-0000	1261 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661719, 3661727

		Ancien(s) lot(s) : P 45B-5-0W-01, P 46-6-0W-01
12	7098-94-6458-0-000-0000	1280 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661726
		Ancien(s) lot(s) : 45B-1-0W-01, 46-5-0W-01
13	7098-94-1241-0-000-0000	1320 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661722
		Ancien(s) lot(s) : 45B-3-0W-01, 45-1-0W-02
14	7098-84-6032-0-000-0000	1340 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661743
		Ancien(s) lot(s) : 45B-4-0W-01, 45-2-0W-02
15	7098-93-1491-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661734
		Ancien(s) lot(s) : 45-B-6-0W-01
16	7098-83-7481-0-000-0000	1361 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661742, 3662468, 3662469, 6266768
		Ancien(s) lot(s) : P 45-B-8-0W-01, P 45-3-0W-02
17	7098-93-5564-0-000-0000	1291 RUE DES ACACIAS
		Lot(s) rénové(s) : 3661736
		Ancien(s) lot(s) : P 45-B-0W-01, P 45-B-5-0W-01
18	7098-94-4423-0-000-0000	1299 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661724, 3661735
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-1-0W-01, P 45B-5-0W-01
19	7098-94-7421-0-000-0000	1281 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661717
		Ancien(s) lot(s) : P 45-B-5-0W-01, P 46-6-0W-01
20	7098-93-8187-0-000-0000	1289 RUE DES ACACIAS
		Lot(s) rénové(s) : 3661718
		Ancien(s) lot(s) : 45-B-5-0W-01
21	7098-84-7401-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661732
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-7-0W-01
22	7098-83-2087-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661740, 3661741, 6266767
		Ancien(s) lot(s) : P 45-B-10-0W-01, P45-B-8-0W-01, P 45-B-9-0W-01, P 45-3-0W-02, P45-4-0W-02

23	7098-73-9918-0-000-0000	1401 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661749, 3661750
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-0W-01, P 45B-12-0W-01
24	7098-73-9347-0-000-0000	1400 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661739
		45-B-11-0W-01, 45-5-0W-02
25	7098-73-6840-0-000-0000	1410 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661738
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-12-0W-01, P 4
26	7098-73-8506-0-000-0000	1411 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661737, 3661748
		Ancien(s) lot(s) : P 45-6-0W-01, P 45-B
27	7098-72-7188-0-000-0000	1431 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661747, 3661756
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-0W-01, P 45B-
28	7098-72-4381-0-000-0000	1441 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661746, 3661755
		Ancien(s) lot(s) : P 45B-14-0W-01, P 4
29	7098-72-3174-0-000-0000	1451 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661745, 3661754
		Ancien(s) lot(s) : P 45-B-14-0W-01, P 4
30	7098-72-2143-0-000-0000	1471 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661744, 3661753
		Ancien(s) lot(s) : 44-10-0W-01, P 44-0
31	7097-79-1095-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660244, 3660247, 3661751, 3661757
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-01
32	7097-39-2271-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660239
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-02
33	7098-31-8027-0-000-0000	1690 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661764
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-02
		1640 CHEMIN DU LAC-BEAULNE

34	7098-42-9908-0-000-0000	Lot(s) rénové(s) : 3661765
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
35	7098-62-4962-0-000-0000	1490 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661752, 3662178
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
36	7098-31-4313-0-000-0000	1710 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661763
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-02
37	7098-21-9710-0-000-0000	1720 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661762
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-02
38	7098-21-5808-0-000-0000	1730 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661761
		Ancien(s) lot(s) : 43-1-0W-02, P 43-2-
39	7098-21-2110-0-000-0000	1740 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661760
		Ancien(s) lot(s) : P 43-2-0W-02, 43-3-
40	7098-11-7714-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661758
		Ancien(s) lot(s) : 43-5-0W-02
41	7098-10-2394-0-000-0000	1780 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661795
		Ancien(s) lot(s) : 42-41-0W-02, 43-6-0
42	7097-18-3562-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660238
		Ancien(s) lot(s) : P 42-0W-02
43	7098-00-7189-0-000-0000	1810 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661794
		Ancien(s) lot(s) : 42-1-0W-02
44	7098-00-4484-0-000-0000	1840 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661793
		Ancien(s) lot(s) : 42-2-0W-02, 42-21-0
45	6998-90-9532-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661790

		Ancien(s) lot(s) : 42-5-0W-02
46	7098-00-1172-0-000-0000	1870 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 6433874
		Ancien(s) lot(s) : 42-22-0W-02, 42-3-0
47	7097-09-2470-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661781
		Ancien(s) lot(s) : 42-27-0W-02
48	7097-09-6323-0-000-0000	AVENUE DE LA FAUNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661783
49	6998-90-8503-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661789
		Ancien(s) lot(s) : 42-6-0W-02
50	7097-09-1633-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661780, 3661782, 3661788
		Ancien(s) lot(s) : 42-28-0W-02
51	6997-99-6029-0-000-0000	2001 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661776, 3661779, 3661786, 3661787
		Ancien(s) lot(s) : 42-29-0W-02, 42-30-
52	7097-08-0782-0-000-0000	AVENUE DE LA FAUNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661778
		Ancien(s) lot(s) : P 42-33-0W-02, 42-3
53	6997-98-5673-0-000-0000	100 AVENUE DE LA FAUNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661777
		Ancien(s) lot(s) : 42-32-0W-02, P 42-3
54	6997-99-1117-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661775
		Ancien(s) lot(s) : 42-31-0W-02
55	6997-89-7265-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661785
		Ancien(s) lot(s) : 42-10-0W-02
56	6997-57-7080-0-000-0000	111 AVENUE DE LA FAUNE
		Lot(s) rénové(s) : 4807125, 4807126, 4807127
		DISTRICT 1

57	6897-94-0050-0-000-0000	Lot(s) rénové(s) : 3941088, 4513990, 4807119, 4807120, 4807121, 4807122, 4807123, 4807124
		Ancien(s) lot(s) : 36-0W-02, 37-0W-02
58	6896-27-5080-0-000-0000	DISTRICT 1
		Lot(s) rénové(s) : 3660228, 3660229, 4807117, 4807118
59	7197-04-4919-0-000-0000	RUE DU PARC
		Lot(s) rénové(s) : 3660248
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-01
60	7097-75-6105-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660246
		Ancien(s) lot(s) : P 43-0W-01
61	7097-73-5115-0-000-0000	RUE DU PARC
		Lot(s) rénové(s) : 3660245
		Ancien(s) lot(s) : P 42-0W-01
62	6898-92-9506-0-000-0000	CHEMIN DRAVIGNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660234
		Ancien(s) lot(s) : P 40-0W-02
63	6998-32-3984-0-000-0000	100 CHEMIN DRAVIGNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660235, 3660237, 3662455
		Ancien(s) lot(s) : P 41-A-0W-02, P 41-
64	6998-46-9509-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660236
		Ancien(s) lot(s) : P 42-0W-02
65	6998-72-2836-0-000-0000	2321 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660478, 3660479
		Ancien(s) lot(s) : 42-37-0W-02
66	6998-73-8727-0-000-0000	2395 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661807
		Ancien(s) lot(s) : 42-44-0W-02
67	6998-83-3780-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660395
		Ancien(s) lot(s) : 42-40-0W-02
68	6998-85-0826-0-000-0000	2495 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660394

		Ancien(s) lot(s) : 43-22-0W-02
69	6998-85-7154-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660396
		Ancien(s) lot(s) : 43-23-0W-02
70	6998-95-4484-0-000-0000	2525 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660397
		Ancien(s) lot(s) : 43-24-0W-02
71	7098-06-1819-0-000-0000	2555 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660398
		Ancien(s) lot(s) : 43-25-0W-02, P 44-0
72	6998-80-2140-0-000-0000	2280 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661796
		Ancien(s) lot(s) : P 42-0W-02, 42-11-0
73	6998-80-3577-0-000-0000	2300 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661797
		Ancien(s) lot(s) : 42-12-0W-02
74	6998-81-5609-0-000-0000	2320 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661798
		Ancien(s) lot(s) : 42-13-0W-02, 42-14-
75	6998-81-8353-0-000-0000	2350 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661799
		Ancien(s) lot(s) : 42-15-0W-02, 42-16-
76	6998-92-1216-0-000-0000	2400 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661800
		Ancien(s) lot(s) : 42-42-0W-02
77	6998-92-3663-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661801
		Ancien(s) lot(s) : 42-20-0W-02
78	6998-92-6190-0-000-0000	2420 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661802
		Ancien(s) lot(s) : 43-9-0W-02
79	6998-93-8914-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661803
		Ancien(s) lot(s) : 43-10-0W-02

80	7098-03-0828-0-000-0000	2460 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661804
		Ancien(s) lot(s) : 43-11-0W-02
81	7098-03-2942-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661805
		Ancien(s) lot(s) : 43-12-0W-02
82	7098-03-5252-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661806
		Ancien(s) lot(s) : 43-13-0W-02
83	7098-03-8253-0-000-0000	2490 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661766
		Ancien(s) lot(s) : 43-14-0W-02
84	7098-13-0760-0-000-0000	2500 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661767
		Ancien(s) lot(s) : 43-15-0W-02
85	7098-13-3469-0-000-0000	2510 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661768
		Ancien(s) lot(s) : 43-16-0W-02, P 43-1
86	7098-13-6079-0-000-0000	2520 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661769
		Ancien(s) lot(s) : P 43-17-0W-02
87	7098-13-9078-0-000-0000	2530 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661770
		Ancien(s) lot(s) : 43-18-0W-02
88	7098-23-2587-0-000-0000	2540 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661771
		Ancien(s) lot(s) : 43-28-0W-02
89	7098-24-5823-0-000-0000	2560 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3661772
		Ancien(s) lot(s) : 44-1-0W-02
90	7098-16-4211-0-000-0000	2595 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660406
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
		CHEMIN DU LAC-BEAULNE

91	7098-25-3293-0-000-0000	Lot(s) rénové(s) : 3661773, 3661774
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
92	7098-18-1717-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660407
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
93	7098-07-4818-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660400
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
94	6999-50-3983-0-000-0000	3005 CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660404
		Ancien(s) lot(s) : 62-0W-02
95	6999-80-2834-0-000-0000	DISTRICT 1
		Lot(s) rénové(s) : 3660405
		Ancien(s) lot(s) : 44-3-0W-02
96	6998-99-9636-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660403
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
97	6998-98-5821-0-000-0000	CHEMIN DU LAC-BEAULNE
		Lot(s) rénové(s) : 3660401
		Ancien(s) lot(s) : P 44-0W-02
98	6997-93-2467-0-000-0000	DISTRICT 1
		Lot(s) rénové(s) : 5243746
99	6900-73-7090-0-000-0000	800 CHEMIN LESSARD
		Lot(s) rénové(s) : 3660300, 3660301, 3660302, 3660303, 3660304, 3660307, 5437124, 5437125, 5590137
		Ancien(s) lot(s) : P 47-0W-02, P 48-0W
100	6997-89-4679-00-0000	AVENUE DE LA FAUNE
		Lot(S) rénové(S) : 3661784

ANNEXE C

Chertsey
Des montagnes de possibilités

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY
RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du 19 octobre 2026 tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, à laquelle sont présents la mairesse, M^{me} Michelle Joly et les conseillers suivants :

M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller

Modification au Règlement 771-2026 - Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance extraordinaire du conseil du 24 septembre 2026, du Règlement 771-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a demandé que des modifications soient apportées.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement 771-2026 soit modifié de la façon suivante :

- Aux endroits où est indiqué un emprunt n'excédant pas 2 460 000 $, on doit plutôt y lire un emprunt n'excédant pas 2 260 00$, soit notamment au titre du règlement, au 7^{e} considérant et à l'article 5;

- Le retrait du point 2 de l'article 6 qui se lit comme suit : « 200 000 $ des coûts seront payés par la Municipalité, provenant du fonds spécial environnement »;

- L'ajout à l'article 5 du texte suivant : « Une somme de 200 000 $ provenant du fonds spécial environnement sera affecté à la dépense ».

Résolution 2026-387

Extrait du registre des procès-verbaux, sous réserve des signatures à y être apposées.

Fait à Chertsey, ce 20^{e} jour du mois d'octobre 2026.

Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 771-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026, modifié par la résolution 2026-387, et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 260 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 20 octobre 2026, sous la référence M611299, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

****

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 21e jour du mois d'octobre 2026.

M. Joly

Michelle Joly, mairesse

M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier